



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
06/10/2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 091/2023

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Construction de deux logements sis 9 avenue de Rouen à Vernon : garantie d'emprunt au profit de la Foncière d'Habitat et Humanisme

Le programme politique de la majorité a défini des axes prioritaires dont fait partie le logement des vernonnais. La ville s'est engagée à travers sa proposition 32 de « Vernon Mérite Toujours Mieux » dans la réhabilitation énergétique des immeubles par les bailleurs sociaux. Soucieux de

l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du parc Vernonnais, la ville souhaite soutenir les projets associatifs à vocation d'amélioration de l'habitat.

La Société Foncière d'Habitat et humanisme, organisme social ayant pour objet la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination des personnes en difficulté, sollicite la garantie de la Ville de Vernon à hauteur de 100 % sur un prêt pour un total de 108 956,00 €



consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné au financement de la reconstruction de deux logements sociaux situés 9 avenue de Rouen à Vernon.

La Chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations définitives 2023, a mentionné la bonne tenue de la dette garantie. Aussi, la ville de Vernon peut soutenir ce projet sans réserve.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1, L2252-2 et suivants ;

Vu le code civil, notamment l'article 2305 ;

Vu la demande formulée par La Société Foncière d'Habitat et humanisme

Vu le Contrat de Prêt n°151158 en annexe signé entre la Société Foncière d'Habitat et humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que Mme Delalande ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 108 956,00 € (Cent huit mille neuf cents cinquante-six euros) souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°151158, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant habilité à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Politique sociale, handicap et logement

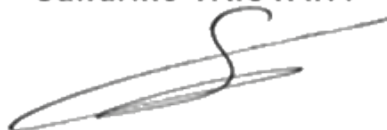
Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Sandrine TRISTANT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'S' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Directrice Générale des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).